

COMPTE – RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2014

L'an deux mille quatorze et le vingt sept janvier à dix neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 20/01/2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PICHOUX Christian, Maire.

Étaient présents : PICHOUX Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, CROUZET Louisette, DIEUDONNE Laurent, GARNOT Pascal, DUSSERT Sandrine GUITHON Bernard. MATHON Colette

Excusés : HOSTACHE Jean-Claude, SILLON Caroline,

Procurations : HOSTACHE Jean-Claude à PICHOUX Christian- SILLON Caroline à VEYRAT Robert

AVENANT N° 2 DSP SATA

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les principales étapes du projet d'aménagement de la réserve d'eau de l'Herpie et du réseau de neige de culture sur la piste de Sarenne. Il fait part des conclusions de la Commission de délégation de Service Public qui s'est réunie le 06/01/2014 et a exprimé un avis, unanimement, favorable au texte de l'avenant N°2 consenti à la SATA le 1^{er} mars 1985.

Le Maire présente l'avenant N°2 à la DSP SATA qui prolonge la durée du contrat jusqu'au 1^{er} mai 2029, moyennant une redevance forfaitaire annuelle de 210 000 € payable d'avance et annuellement au 1^{er} janvier à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'avenant N°2 de la DSP- SATA et autorise le Maire à signer l'avenant

BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SATA

En complément de la DSP, il y a lieu également d'accorder à la SATA un bail emphytéotique administratif (BEA) sur le terrain communal pour la construction de la retenue collinaire de l'Herpie.

Le Maire présente le projet de bail emphytéotique administratif sur les parcelles communales, découpées suivant projet du géomètre ARABADZIC. Ce bail est accordé pour 30 ans à compter du 1^{er} août 2013 moyennant une redevance annuelle de 40 000 euros.

Vu le texte du bail emphytéotique administratif (BEA) et le projet de découpage des parcelles (A4-A5-A6-ADP1-ADP2) établi par le cabinet ARABADZIC, le Conseil Municipal après débat et à l'unanimité, approuve le découpage parcellaire et le projet du bail emphytéotique administratif (BEA) –Il désigne Maître Didier LECLERCQ, Notaire à Grenoble pour enregistrer et publier le bail emphytéotique administratif et autorise le Maire à signer le bail et tous les documents cadastraux nécessaires au découpage.

REGIE DE RECETTES POUR ENCAISSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations qui instituaient une régie de recettes pour l'encaissement des produits relatifs aux secours sur piste et hors piste sur le domaine skiable de la commune.

Dans le cadre de la régularisation de la régie de recettes utilisant un compte de dépôt de fonds ouvert le 22/07/2005 et commun aux régies de recettes de secours sur pistes des communes d'Auris-en-Oisans, du Freney d'Oisans, de la Garde-en-Oisans, d'Huez-Alpe d'Huez et de Villard Reculas, il y a lieu de régulariser.

Le Conseil Municipal autorise à ce que la régie de recettes des secours sur piste et hors piste du Freney d'Oisans utilise conjointement avec les communes d'Auris-en-Oisans, du Freney d'Oisans, de la Garde-en-Oisans, d'Huez-Alpe d'Huez et de Villard Reculas, le compte de dépôt de fonds ouvert sur la Régie de Recettes des secours sur pistes de l'Alpe d'Huez et autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté modificatif en ce sens.

GROUPEMENT DE COMMANDE CCO TRAVAUX DE REVETEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, afin de faciliter la gestion du marché pour la réalisation de travaux de revêtement, de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la communauté de communes de l'Oisans souhaite lancer un marché de groupement de commande relatif à la réalisation de travaux de revêtement, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, modifié par décret n° 2008-1355 du 19 décembre 2008 (art 14) sous la forme de marché à bon de commande, exprimé en quantité, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics, modifié par décret n° 2008-1334 du 17 décembre 2008 (article 66).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour la passation d'un marché public à bon de commande pour les travaux de revêtement, par le biais de la convention mise en place par la communauté de communes de l'Oisans.

Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion au groupement de commande pour la passation d'un marché public à bon de commande pour les travaux de revêtement.

Il autorise le Maire à signer la convention et les pièces du marché ayant pour objet de créer un groupement de commande en vue de la passation d'un marché et précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

TARIFS 2014- DSP AUBERGE COMMUNALE

M Veyrat ne participe pas au vote

Le Maire fait part au Conseil Municipal des tarifs, pour 2014, de « L'auberge du FRENEY », communiqués par les gestionnaires, conformément à la DSP du 06/12/2012.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2014, à appliquer à « L'auberge du FRENEY »

TRAVAUX HOTEL DE L'EUROPE : approbation de la modification des plans

Le Maire présente le plan modifié du rez-de-chaussée comportant le déplacement de la montée d'escalier et de l'ascenseur contre le mur mitoyen pour libérer l'espace de la Halle et faciliter l'aménagement à l'étage en bureaux et locaux d'activités.

Le Conseil Municipal Approuve le plan modifié.

ACQUISITION DE PARCELLE POUR TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'éboulement, courant janvier, de la parcelle située au dessus des bâtiments des Services Techniques communaux et de la DDT au lieu-dit « le Moulin ». Un devis a été demandé à ONF – RTM pour travaux de protection contre les éboulements rocheux et la mise en place d'un filet plaqué. Le montant de ce devis s'élève à 9 879.50 € HT.

La parcelle concernée : Section C N° 259 d'une superficie de 15 a 80ca appartient aux consorts PELLORCE Jacques.

Compte tenu de la situation des lieux et de la charge de travaux à réaliser, le Maire propose au Conseil Municipal un prix identique aux parcelles récemment acquises dans des conditions identiques avec avis des Domaines soit 0.25 € le m²., montant total : 395.00 euros

Le Conseil municipal approuve l'acquisition de la parcelle aux conditions énoncées ci-dessus. Il Charge la SCP GENIN-BRUNET, Notaires associés à Bourg d'Oisans d'établir l'acte de vente, les frais notariés seront à la charge de la Commune. et autorise le Maire à signer toutes pièces concernant ce dossier.

Il Sollicite le Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour réaliser ces travaux estimés à 9879.50 € HT.

CREATION D'UNE ALTISURFACE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de Monsieur Jack PORTE, Gestionnaire de l'Altiport et de l'école de Vol Montagne- Aéro-club de l'Alpe d'Huez, pour la création d'une altisurface, sur le glacier du Grand Sablat, sur la commune du Freney d'Oisans, pour former et entrainer quelques pilotes instructeurs.

Cette altisurface sera ouverte en tant que terrain privé et autorisée à seulement quatre pilotes instructeurs montagne.

Le dossier doit être déposé en préfecture pour l'homologation du site et relève de la décision du représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour la création d'une altisurface, sur le glacier du Grand Sablat, sur la parcelle communale Section A n°1, pour un usage très restreint.

SEDI – DEMANDE DE TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la desserte insuffisante en électricité pour le secteur « A l'Eglise » et des parcelles dans la zone constructible de la carte communale : terrains D 999-1228-1229-1820, etc., une délibération datée 5 février 2013 sollicitait le SEDI pour réaliser un renforcement dans ce secteur.

Il indique que cette demande est restée sans suite.

Le Conseil Municipal s'étonne de ne pas avoir eu une réponse de la part du SEDI et réitère la demande au SEDI de faire le nécessaire pour chiffrer et réaliser un renforcement en électricité, dans le secteur « A l'Eglise ».

QUESTIONS DIVERSES

DZ : Le maire donne lecture du courrier de M.Raybaudi qui a rencontré des difficultés pour un secours par hélicoptères.

Le Conseil Municipal décide contacter la sécurité civile pour la création de zones d'atterrissages (DZ) sur la commune.

Rats taupiers : Monsieur Jean-Patrick OUGIER rappelle la prolifération des rats taupiers, qui dévastent les prés, depuis plusieurs années. Dans les communes voisines des Hautes Alpes, le problème est identique et des piégeages sont organisés pour lutter contre l'invasion de ces campagnols terrestres. Il propose une réunion avec la personne chargée de ce dossier sur Villard d'Arène pour trouver une solution à ce problème.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'achat de matériel communal de piégeage (type TOP 4) qui sera mis à disposition des propriétaires qui s'engageront à s'en servir.

Hébergeurs : Le maire indique qu'il a reçu des réclamations d'hébergeurs du Freney qui ne peuvent plus figurer sur les dépliants de l'office du Tourisme de Bourg d'Oisans, au regard des nouvelles directives prises lors de leur assemblée générale extraordinaire.

Pour remédier à cette situation qui pénalise l'ensemble des hébergeurs sur la commune, le Conseil Municipal s'engage à signer une convention avec l'OT de Bourg d'Oisans.

Séance levée à 20 heures 30